## Commune de Montanay

## DECISION DU MAIRE 24/2023 Portant signature d'un bail commercial pour le local situé 57 rue des Maures

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la demande de Crèches de Demain Mont d'Or représentée par Madame Alice ROLLAND,

## DECIDE

**Article 1er :** Un contrat de bail commercial est établi entre la Commune et la société Crèches de demain Monts d'or pour la location du local précité.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du début d'exploitation de la microcrèche moyennant un loyer annuel de 16 800 € HT et la quote-part des charges rattachées au local.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 25 septembre 2023, Le Maire,

Gilbert SUCHET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché le 26/-3/0023 Dis en aigne le 26/-3/2023